

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
EN VUE DE POURVOIR 1 POSTE
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN HOSPITALIER**

Vu le Code général de la Fonction publique Hospitalière,
Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et technicien supérieur hospitalier de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

➤ **1 poste** : Spécialité logistique d'approvisionnement

Conditions d'accès au concours :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011 susvisé, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature **doivent être expédiés par courrier recommandé avec AR (accusé réception) au plus tard le 03/05/2023, à :**

**Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier – rue Jean Baptiste Perret
69450 ST CYR AU MONT D'OR**

Ils devront comporter :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, et dans laquelle les mentions suivantes seront reprises textuellement : « je soussigné(e) déclare sur l'honneur que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes les fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure » ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).



Sera rejeté de manière définitive :

- **tout dossier incomplet à réception par la Direction des Ressources Humaines, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées,**
- **tout dossier expédié hors délai**
- **tout dossier transmis autrement que par voie postale**

La Direction des Ressources Humaines se tient à la disposition des candidats pour toute information éventuelle concernant la constitution de leur dossier de candidature (jgedeon@ch-st-cyr69.fr ou 04.72.42.35.51).

Les épreuves :

Les épreuves comportent une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission.

- **La phase d'admissibilité** consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.
Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.
Les candidats retenus par le jury sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.
Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.
Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.
- **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :
 - en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;
 - en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2).
Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.
A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Calendrier prévisionnel des épreuves orales :

Du 14 au 16 juin 2023

Résultats :

Les résultats ne seront jamais communiqués par téléphone.

Il sera procédé à l'affichage des résultats à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des soins, ainsi qu'à leur diffusion sur le site internet du CHSMO.

Fait à St Cyr au Mont d'Or, le 03/04/2023

Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth DANI

